



DECISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des travaux de
désamiantage du bâtiment central d'Ester
Technopole à Limoges

N° 27652

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles I. 533-2 et
I. 533-66.
Vu l'ordonnance n°72 du conseil communautaire du 17 avril 2005 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président.

Vu le Code de la commande publique du 1er juillet 2009 et notamment son article R.232-7.

CONSIDERANT que le conseil communautaire, ayant pour objet des travaux de désamiantage du
bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges, a voté le 10/12/2015, après des
études de l'ensemble afférent, la date limite de remise des offres étant fixée au
05/01/2016.

CONSIDERANT que les pièces du dossier de consultation des marchés - lettre de
consultation / bulletins des prix unitaires - font apparaître une contradiction : il s'agit
de la présentation de variantes rendant la procédure irrégulière.

CONSIDERANT que les articles R.2305-5 et R.2306-2 du Code de la commande publique
précèdent l'article R.232-7 et qu'il est donc nécessaire de faire procéder pour un
mouvement qui en résulte, tant à l'irrégularité de la procédure.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée
précédemment.

DECIDE

La procédure n° 2015-03400000-001 relative à des travaux de désamiantage du bâtiment
central d'Ester Technopole à Limoges a été déclarée sans suite pour motif légal.

Fait à Limoges.

Publié le jeudi 18 décembre 2025

Signature électronique n° 10112025

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025

27652.pdf
(.pdf, 239,6 Ko)

TÉLÉCHARGER